



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET  
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018, 20h  
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

**PRÉSENCES :** Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

**FORMANT QUORUM**

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

04.09.18.104

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé** par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

04.09.18.105

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 août 2018;**

Les membres du Conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 13 août 2018 **il est proposé** par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

04.09.18.106

**COMPTES À PAYER**

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 7 645,41 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**DONS**

Aucune demande ce mois-ci

**CORRESPONDANCE**

- Suite aux démarches de M. Normand Laframboise, confirmation de Postes Canada pour reconnaissance de Saint-Hilaire-de-Dorset comme municipalité postale au lieu de La Guadeloupe.
- Invitation au congrès Ass. QC urbanisme à St-Jean-sur-Richelieu
- Courriel suivi de la SQ pour Dumas
- Courriel de Richard Giguère (MTQ) entrepreneur sur leurs routes
- Plan gouvernemental pour Chaudière-Appalaches
- Déclaration des tonnages redistribution 2018 pour redistribution des redevances

04.09.18.107

**RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC UNE RENCONTRE D'EXPLICATION POUR LE NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION**

**Attendu que** la municipalité entrera dans un nouveau rôle triennal à partir de 2019;  
**Attendu que** le conseil désire obtenir des précisions sur la méthode de calcul de l'évaluation municipal;

**Il est proposé** par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande aux personnes responsables à la MRC de venir rencontrer le conseil pour répondre à ses questions sur ce point.

**ADOPTÉE**

04.09.18.108

**RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA COMPAGNIE DOMTAR UNE RENCONTRE POUR CONNAÎTRE SES ORIENTATIONS FUTURES RELATIVEMENT AUX TERRES QU'ELLE OCCUPE SUR NOTRE TERRITOIRE**

**Attendu que** le conseil aimerait connaître les possibilités offertes par Domtar en ce qui a trait à son implication dans notre milieu;

**Attendu que** le conseil aimerait en savoir plus sur ses orientations futures sur notre territoire ;

**Il est proposé** par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la direction de Domtar une rencontre pour échanger sur leurs orientations et celles de la municipalité.

**ADOPTÉE**



04.09.18.109  
ou annotation

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE INCENDIE AVEC EAST-BROUGHTON ET SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

**Attendu** que le SSI de la Haute Beauce (La Guadeloupe, St-Évariste, Courcelles et St-Hilaire-de-Dorset), le SSI d'East-Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus sont appelés à se demander mutuellement assistance dans certaines circonstances;

**Attendu** que le comité incendie a recommandé une entente intermunicipale avec le SSI d'East-Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus dans le but :

- d'établir les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;
- d'encadrer le remboursement des dépenses relatives à une demande d'assistance en matière d'incendie;

**Attendu** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente 6.01 ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE – INCENDIE – HAUTE-BEAUCE datée du 20 août 2018 et que les conditions y apparaissant sont satisfaisantes;

**Il est proposé** par Michel Breton d'accepter la proposition d'entente et d'autoriser la municipalité gestionnaire à signer les documents afférents.

**ADOPTÉE**

04.09.18.110

**RÉSOLUTION POUR APPUYER LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-34 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN**

**Attendu** que la MRC a reçu une demande de la municipalité de Saint-Martin pour agrandir son périmètre urbain afin de permettre à l'entreprise Matra inc. de poursuivre son développement;

**Attendu** que la CPTAQ a donné son aval (dossier 416337) le 19 juin 2018;

**Attendu** que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet à la MRC de modifier son SADR;

**Attendu** que ce changement inclut une décision de la CPTAQ (359285) autorisant les logements bigénérationnels dans la zone agricole permanente tout en respectant certaines conditions;

**Il est proposé** par Lise Garant que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset :

- demande à la MRC de procéder à la tenue d'une assemblée publique tel que requis par la loi;
- suite à cette consultation, si le projet est accepté, la municipalité est d'accord avec le changement proposé au SADR

**ADOPTÉE**

04.09.18.111

**RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018**

**Attendu** les élections provinciales le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Attendu** que l'édifice municipal servira de bureau de vote jusqu'à 21h;

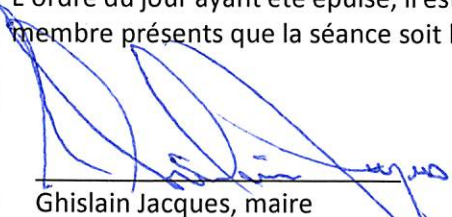
**Il est proposé** par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance ordinaire prévue le 1<sup>er</sup> octobre soit déplacée au 2 octobre 2018 à 20h à l'endroit habituel de la tenue des séances.


**ADOPTÉE**


04.09.18.112

**Levée ou ajournement de la séance.**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h30.

  
Ghislain Jacques, maire

  
Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi,  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.